

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 30 juin 2017

Date de convocation

Le 24/06/2017

Date d'affichage

Le 24/06/2017

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 6

Pouvoir 1

Votants 7

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 07h58, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint - Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe - Michel Beaucamp, Emmanuèle Matéo
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Caroline Tchékheff, Thierry Martineau, Jean-Manuel Delvaille
Fabrice Lendormy pouvoir donné à Jacques Pelletier

Pascal Hamon a été nommé Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal Hamon est nommé Secrétaire de Séance

2. Approbation du Compte-rendu du 23 mars 2017

Le Conseil a approuvé le compte-rendu du 23 mars 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention pour la création d'une liaison douce à Milon la Chapelle

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la construction d'un Chemin latéral le long de la route de Romainville, destiné à sécuriser les promeneurs, Monsieur Jacques Pelletier donne connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2017, conformément à la circulaire Préfectorale du 04 avril 2017, soit « 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour les travaux de mise en place de liaison douce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a approuvé la réalisation du Chemin latéral le long de la route de Romainville pour un montant de **60 038.50 euros HT soit 71 806.05 euros toutes taxes comprises (TTC)**,
- a décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2017,
- s'est engagé à financer l'opération par la souscription d'un emprunt spécifique à cette réalisation,
- a dit que la dépense sera inscrite, à la section d'investissement du budget primitif supplémentaire de 2017,
- a autorisé le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4. Vote de la Décision Modificative N°1

Considérant que suite à des dépenses imprévues survenues dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il est nécessaire de diminuer les crédits à l'Opération N° 50 « Mare Ravine/Fontaine notre Dame » d'un montant de 4400 € afin d'augmenter les crédits à l'Opération d'équipement N° 51 « PLU » d'un montant de 4400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la Décision Modificative n°1.

5. Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie

Vu l'article 3, Alinéa 3 de la Loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que les contrats à durée déterminée des agents recrutés pour pourvoir à la fonction de secrétaire de mairie peuvent être reconduits,

Considérant que le contrat à durée déterminée de la Secrétaire de Mairie prend fin le 17 juillet 2017, et que les besoins du service nécessitent la reconduction pour une durée de un an de son contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé la reconduction du contrat pour une durée déterminée de un an de la Secrétaire de Mairie.

6. Questions diverses

Pas de questions diverses soulevées.

Plus personne ne demandant la parole et l'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

Fait à Milon la Chapelle, le 30 juin 2017

Jacques Pelletier
Maire

